



الرابطة الجهوية الوسطى لكرة السلة

X.C.H.† +.C.I.E.† | +.H.C.C.©† | ΛΛ.Θ.X | +.Z.÷.G.U.†

Regional Center Basket-Ball League

Numéro et date d'agrément de la LRCBB : 11/22 du 16 février 2022. – Numéro d'identification fiscale (NIF) : 16230222110.

Réf : 130/CRC/LRCBB/2025

Alger le : 23 Mai 2025

A

**Monsieur le Président du Club
JSKabylie.**

- **Affaire COS N° 04** : Rencontre **JSK – WAB** du 23 Mai 2025 comptant pour la Finale des PLAYOFFS de la DN2 Messieurs.
 - Vu la feuille de marque.
 - Vu les rapports des Officiels signalant :
 - l'utilisation des fumigènes par les supporters de la JSKabylie pendant le déroulement de la rencontre.

Attendu que :

- l'utilisation des fumigènes reste interdite (Art 8.1.6 des RG de la FABB).
- le club JSKabylie est tenu pour responsable du comportement de son public.

Par et pour ces motifs La Commission Technique décide :

- Une amende de vingt mille (**20.000,00 DA**) est infligée au club JSKabylie, payable dans les huit jours suivant la notification de la décision et avant la reprise du club soit, avant la deuxième rencontre de la Finale des PLAYOFFS de la DN2 Messieurs (Article 8.1.12.1 et 8.1.13 des Règlements Généraux FABB).



Le Président de la CRC

Sofiane SY YORICEF